

## Tables-rondes 3 mai 2017

### Synthèse

**Le 3 mai 2017 se sont tenues deux tables-rondes organisées par la Commission Innovation & Recherche de l'APEB sur le thème suivant : « Recherche académique, entreprises industrielles et propriété intellectuelle : visions croisées et axes d'amélioration ».**

**Les interventions successives d'entités issues de la recherche publique et de représentants du monde dit économique ont permis de lever le voile sur plusieurs difficultés nées des partenariats entre ces derniers. Au terme de débats poursuivis sans langue de bois, la volonté d'une plus grande collaboration entre industriels et académiques a fait consensus.**

Les collaborations publics/privés se sont largement développées ces dernières années, les mesures incitatives de l'Etat n'y étant pas étrangères. Sur ce point, en préambule, **M. THOMAS LOMBE**, chef du département des partenariats et de la valorisation au sein de la DGRI, est revenu sur **les actions étatiques destinées à soutenir la recherche et l'innovation**, fer de lance des mutations rapides et profondes de notre pays, et ce sous les traits de **4 grands axes** :

- ⇒ **soutien à la R&D des entreprises**, notamment via le crédit impôt-recherche ;
- ⇒ **soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat étudiant** (concours d'entreprise innovante etc...);
- ⇒ **soutien à la recherche partenariale** via la création des contrats CIFRES, la création des Instituts Carnot en 2006 et des IRT & ITE sur les énergies décarbonées ;
- ⇒ **soutien au transfert de technologie** au sein duquel la propriété intellectuelle joue un rôle clé. L'idée sous-tendue ici étant celle de valoriser un actif créé en laboratoire indépendamment de la notion de flux financiers.

Il vise ainsi à (i) protéger le patrimoine scientifique en favorisant son transfert, (ii) professionnaliser les acteurs de la valorisation et (iii) simplifier la gestion de la propriété intellectuelle engagée, volonté à laquelle nous devons notamment la création d'un mandataire unique pour les brevets détenus en copropriété par des entités publiques.

Aussi, ces divers outils accompagnent le passage d'une logique de flux à une logique qualitative amplifiant la réflexion sur les portefeuilles concernés et la montée en compétence des services de valorisation occupant désormais une place de premier plan.

Enfin, il met en garde contre l'existence de certaines perversions parmi lesquelles (i) la tentation d'appliquer toujours les mêmes recettes et (ii) celle de surestimer l'expérience de gains des titres concernés.

Dans ce contexte, il rappelle que la fixation a priori des règles de partage des actifs en jeu est indispensable, une étape controversée aux implications multiples et diverses.

---

**Modérée par Maître FREDERIC BENECH**, avocat au barreau de Paris, la **première table-ronde** a réuni des acteurs de la recherche publique parmi lesquelles le CNRS (représenté par **M. NICOLAS CASTOLDI**), le CEA (représenté par **Mme ISABELLE TOUZE**), l'Institut Langevin (représenté par **Mme. DAPHNEE RAFFINI**) ainsi que les SATT Paris-Saclay (représenté par **M. AYMERIC PERCHANT**) et Ouest Valorisation (représenté par **M. FRANCK TESTON**).

Après être revenus sur leur rôle respectif au sein de chacune des structures présentes, les intervenants ont partagé leurs retours d'expérience sur les partenariats engagés avec des industriels. Ces interventions ont permis d'avoir un regard pragmatique et circonstancié des difficultés et réussites nées de ces partenariats.

- **Parmi les difficultés**, ont été évoquées :

- ✓ Le manque de vision collective du partenariat : elle passe par une définition collective (i) du périmètre des partenariats, (ii) des besoins exprimés et (iii) de la mise en place du modèle escompté.

La communication joue un rôle clé au sein du processus et notamment dans un univers technico-juridique, tel que celui dans lequel s'inscrivent ces partenariats. Aussi, la conclusion d'un partenariat nécessite :

- d'être capable de combiner stratégie de recherche et de valorisation ;
- de connaître son partenaire, et ;
- dénoncer clairement ses besoins.

- ✓ La gestion des titres de propriété industrielle : la définition d'un modèle pertinent passe nécessairement par celle des modalités de gestion de la propriété intellectuelle.

Ainsi, la copropriété est un véritable sujet de discussions lors de partenariats engagées avec les industriels. La défiance qu'elle inspire en fait un véritable élément bloquant lors des négociations.

- ✓ La gestion du retour financier : celui-ci est intimement lié aux modalités de réservation des droits de propriété intellectuelle et à leur valorisation.

Sur ce point, tous s'accordent sur la nécessité d'adapter les modèles à chaque partenariat dans le sens d'une collaboration plus apaisée et équilibrée.

- **Parmi les réussites**, ont été relevées :

- ✓ L'action des SATT résolument positive localement, lorsque les interlocuteurs comme le démontre le dynamisme de certaines régions notamment Sud-Ouest et Ile-de-France. Jouant un véritable rôle d'investisseur sur les résultats des recherches engagées, elles travaillent à s'adapter au mieux à chaque projet présenté notamment quant aux conditions de gestion de la propriété intellectuelle.

Du moins, leur temps de réaction dans les discussions engagées nécessite d'être encore amélioré.

- ✓ Le partenariat « prêt-à-porter » : la capacité d'adaptation du CEA, du CNRS et de l'Institut Langevin est en train de permettre la maturation et le développement de nombreux partenariats.
- ✓ L'existence d'un mandataire unique : bien que parfois encore mal reconnu, son rôle est perçu comme en progression et devrait permettre à terme, et grâce à l'évolution des mentalités, d'accélérer le dialogue entre académiques et industriels.

\* \* \*

Modérée par **M. OLIVIER THIRARD**, directeur juridique adjoint de la Propriété Intellectuelle d'Orange, la **seconde table-ronde** réunissait quant à elle un panel d'industriels conscients de la nécessité de coopérer avec les acteurs de la recherche publique, mais non sans faire fi de leurs propres contraintes.

Sont tour à tour intervenus Technicolor (représenté par **M. OLIVIER LE QUERE**), Sanofi (représenté par **M. ALAIN WERNER**), Safran (représenté par **M. JEAN-MARC BRUNEL**), Odaxos (représenté par **Mme GENEVIEVE BREL**) ainsi que France Brevets (représenté par **M. DIDIER PATRY**) et ont successivement été abordés :

- ✓ Les questions de copropriété : la méfiance vis-à-vis de la copropriété fait consensus. Sa difficulté pratique, l'absence d'un juste retour sur investissement et l'éventuel déséquilibre du rapport de force qu'elle entraîne dans le cadre de partenariats avec des petites ou moyennes structures, sont souvent invoqués au soutien de cette analyse.

Face à ce constat, les positions adoptées sont diverses :

- **Le rejet systématique du modèle de copropriété** par certains acteurs faisant de la récupération de l'entière propriété intellectuelle un préalable indispensable à la conclusion de tout contrat ;
- **Le concept de laboratoire commun** accompagné d'un mode de gouvernance propre et régulier impliquant des professionnels de la propriété intellectuelle chargés de prendre les décisions en direct.

S'ajoutent à ce modèle d'organisation ultra opérationnel, des modalités de fonctionnement souples permettant l'obtention des cessions et autorisations nécessaires sans difficultés.

- ✓ Le rôle controversé du mandataire unique : si le rôle qui lui est adjoint est central, son efficacité pratique est remise en cause.

Sont notamment visés (i) le flou des règles entourant le fonctionnement de cette institution et (ii) la difficulté pratique d'identifier le mandataire concerné.

- ✓ Le timing des négociations : la lenteur du processus de négociation est également mise en avant.

Par ailleurs, certains ont mis l'accent sur le manque de clarté des clauses liées à la propriété intellectuelle dans les contrats de recherche envisagés et l'inadaptation de certaines stratégies de négociation en la matière (ex : des propositions de contrats trop volumineux).

Cette question de timing est d'autant plus importante que l'évolution de la technique est souvent très rapide ; d'où la nécessité d'introduire, selon certains, plus d'agilité dans le processus de négociations.

Quant aux **axes d'amélioration**, ont notamment été évoquées **les nécessités** :

- (i) **de travailler sur l'intérêt des chercheurs au sein de ces partenariats**, et ainsi développer un co-intérêt dans le cadre d'une construction ;
- (ii) **de mieux coordonner les actions étatiques et régionales**, notamment dans le cadre de négociation impliquant des PME ;
- (iii) **de modifier les préjugés liés à la copropriété**, notamment en privilégiant des modes d'organisation plus souple de cette dernière. Sur ce point, la possibilité d'un dépôt en copropriété avec option de rachat rapide a été mentionnée. Ainsi, le nom de l'organisme académique apparaît comme déposant apportant par la même la preuve, difficile, de son implication tout en permettant à l'industriel d'avoir une totale autonomie de décision sur la suite.

Les discussions ont ainsi permis de mettre en lumière certains dysfonctionnements pratiques et confronter les craintes et aspirations de chacun dans le cadre de ces partenariats. Malgré les désaccords, nul doute que la collaboration entre industriels et recherche publique a une place prépondérante dans l'innovation et le paysage technologique français.

---

### **Conclusion** :

Le partenariat entre académiques et industriels n'est pas évident, les intérêts de chacun pouvant parfois paraître divergents. Une vision plus claire du rôle et des intérêts de chacun permettrait d'éviter les positions de replis nocives à l'innovation et l'économie de notre pays.

Pour ce faire il convient de mieux connaître son partenaire et d'apprécier ce qu'il est raisonnable d'en attendre.

- ⇒ Du côté académique ; il existe un vrai **besoin de visibilité nationale et internationale du laboratoire** et ce afin de justifier son budget et sa notoriété. Il existe également un **besoin de partage à plus ou moins long terme du flux financier généré par l'industriel**, dans la mesure où l'organisme académique doit aussi rendre des comptes.

Il a aussi, et surtout, un **rôle d'ordre philosophique et moral d'enseignement et de recherche moteur de progrès** du pays et de l'humanité.

Enfin, il doit **gérer la complexité entre les UMR et les différents acteurs administratifs qui les composent**, ce point n'étant pas propre à la recherche française.

⇒ Du côté industriel ; un **besoin d'interlocuteur unique** est très présent, point que le mandataire unique devrait régler mais qui peine à s'installer. Il existe également un **besoin de rapidité dans le processus décisionnel** (extension, contentieux...) le timing étant un élément crucial dans la vie de l'entreprise, tout en conservant une certaine souplesse pour s'adapter au changement. Un **besoin de compétence** se fait également ressentir **en matière de propriété intellectuelle** – point sur lequel les SATT constituent une véritable amélioration – et ce afin d'éviter les « faux problèmes » et incompréhensions inutiles nuisant à la confiance et communication entre partenaires.

Ainsi, en échangeant, on énonce clairement ses besoins de façon pragmatique et, dès lors, mieux comprise par l'interlocuteur. A l'aide d'une négociation raisonnée, demandant d'avoir en tête l'ensemble des contraintes et la personnalité de l'autre, les solutions devraient, de ce fait, être de plus en plus aisées à trouver.

C'est en dialoguant, en affrontant les questions et en envisageant de façon bienveillante d'y trouver des solutions que la situation peut être améliorée. C'est ce qu'a souhaité initier l'APEB avec ces deux tables-rondes, qui devraient avoir une suite prochainement compte tenu de l'intérêt qu'elles ont suscité.